

RAPPORT N°93/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA SOURCE

Dans le cadre de la RHI Pavadé, la SIDR, gestionnaire de l'opération, a prévu dans son programme d'étude, le prolongement du Boulevard de la Source entre la résidence des Pentès de la Source et la rue du Camp Ozoux qui, elle-même, fait la liaison avec le CD.42 à l'entrée du CHD de Bellepierre.

Cet aménagement, mis à part son étude, n'a pas été intégré dans le bilan financier de la RHI.

Néanmoins, il peut être éligible au titre du PDR, et bénéficier aussi d'une subvention de 50 % sur les fonds Européens.

Les travaux sont estimés à 3 500 000 F (chapitre 901.110, Article 233.116) et définis comme suit :

- * Emprise de 11 et 13 mètres
- * Chaussée de 7 mètres
- * 2 trottoirs de 2,00 mètres
- * Liaison prévue avec la rue de Bagatelle
- * Assainissement eaux pluviales
- * Assainissement eaux usées
- * Réseau téléphone
- * Eau potable
- * Eclairage Public

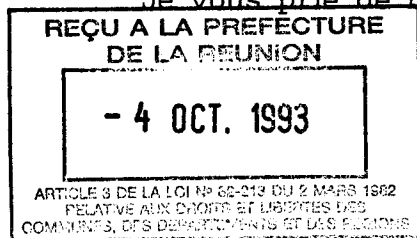
Afin de bénéficier de la subvention de l'Europe, il est nécessaire de lancer les travaux avant la fin de l'année.

La Commune étant le maître de l'ouvrage, je vous demande donc :

- d'approuver ce projet
- de m'autoriser :

- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au budget ;
- * à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-32
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA SOURCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT N°93/5-32 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 7ème Adjoint au Maire / Adjoint Spécial BELLEPIERRE, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Aménagement du Boulevard de la Source.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire :

* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;

* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au budget ;

* à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

POUR EXTRAIT certifié conforme
REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REVISION
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

- 4 OCT. 1993

ARTICLE 8 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES



P/LE MAIRE

1ère Adjite Gabrielle FONTAINE